



NOTE DE SERVICE

DG/2022/48 du 24 octobre 2022

REF. : AB/DO

Objet : Lancement du label « lieu de santé sans tabac » au CH de Saint-Brieuc à compter du 1er novembre 2022

Docteur, Madame, Monsieur,



Le CH de Saint-Brieuc est impliqué dans des actions contre le tabagisme qui reste la 1^{ère} cause de mortalité en France. Depuis fin 2020, l'établissement a mis en place un comité de pilotage et s'est engagé dans une démarche « Lieu de Santé Sans Tabac » (LSST) structurée autour de 2 axes, à savoir l'accompagnement du fumeur et une stratégie de dénormalisation du tabac.

Des actions ont d'ores et déjà été engagées (désignation et formation de référents dans tous les secteurs de l'hôpital, protocolisation de l'aide au sevrage pour les patients, aide à la prescription de substituts nicotiques, augmentation du temps d'IDE dédié à la coordination de la démarche...).

Les résultats de l'enquête réalisée en avril 2022 auprès des agents et des patients/visiteurs (près de 400 répondants) ont confirmé qu'une majorité d'agents (87%) et de patients /visiteurs (94%) étaient favorables à l'interdiction de fumer à l'hôpital. 68% des agents et 73% des patients / visiteurs estiment que l'on devrait interdire au personnel de fumer en blouse.

Fort de ces enseignements, le site Yves Le Foll du CH de Saint-Brieuc sera désormais officiellement « Lieu de Santé Sans Tabac » à compter du 1^{er} novembre 2022.

Concrètement, l'interdiction de fumer et de vapoter sera applicable sur l'ensemble du site à l'exception de zones fumeurs dédiées (1 en face des urgences, 1 entrée cardio interventionnelle, 1 devant le bâtiment ambulatoire)

Une signalétique rappelant l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site et invitant les fumeurs à se rendre dans les zones fumeurs dédiées sera mise en place à compter du 26 octobre.

La réussite de la démarche « Lieu de Santé Sans Tabac » repose sur une appropriation collective. Ainsi, il est demandé à l'ensemble des agents de l'hôpital de :

- respecter cette interdiction de fumer et de vapoter sur l'ensemble du site Yves Le Foll sauf exceptions (zones fumeurs).
- De contribuer à la sensibilisation des patients, visiteurs et agents au respect du label

Les questions relatives au déploiement des zones fumeurs et à l'extension du périmètre du label au site des Capucins et à l'IFPS seront traitées dans le cadre du comité de pilotage.

Le Dr Matthieu REBILLARD, médecin référent d'addictologie, et Damien OUDOT, Directeur adjoint, co-pilotes de la démarche, restent à disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de ce label. Le personnel a par ailleurs la possibilité de demander un RDV au 67560 ou un avis au 67941.

Le Directeur

Ariane BENARD

Le médecin référent d'addictologie

Dr Matthieu REBILLARD

Diffusion générale